


# RISQUES NATURELS

## Commune de: CHOLONGE

MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
DE L'ÉQUIPEMENT DU LOGEMENT ET DU TOURISME  
groupe d'études et de programmation (cellule réseaux-servitudes)  
9, quai Créquy - 38000 GRENOBLE

L E G E N D E

CODE DU  
RÈGLEMENT  
(chapitre)

1  SURFACES SUBMERSIBLES

bleu

2  ZONES MARECAGEUSES

3  ZONES DE DEBORDEMENT DE TORRENTS

violet

4  ZONES D'INSTABILITE DU LIT DES TORRENTS

5  ZONES DE GLISSEMENT DE TERRAIN

rouge

6  ZONES DANGEREUSES

rouge et blanc

LIMITES COMMUNALES

jaune

éboulements  
chutes de pierres  
avalanches

Vu pour être annexé à mon  
arrêté en date de ce jour, le 7 Mars 1976

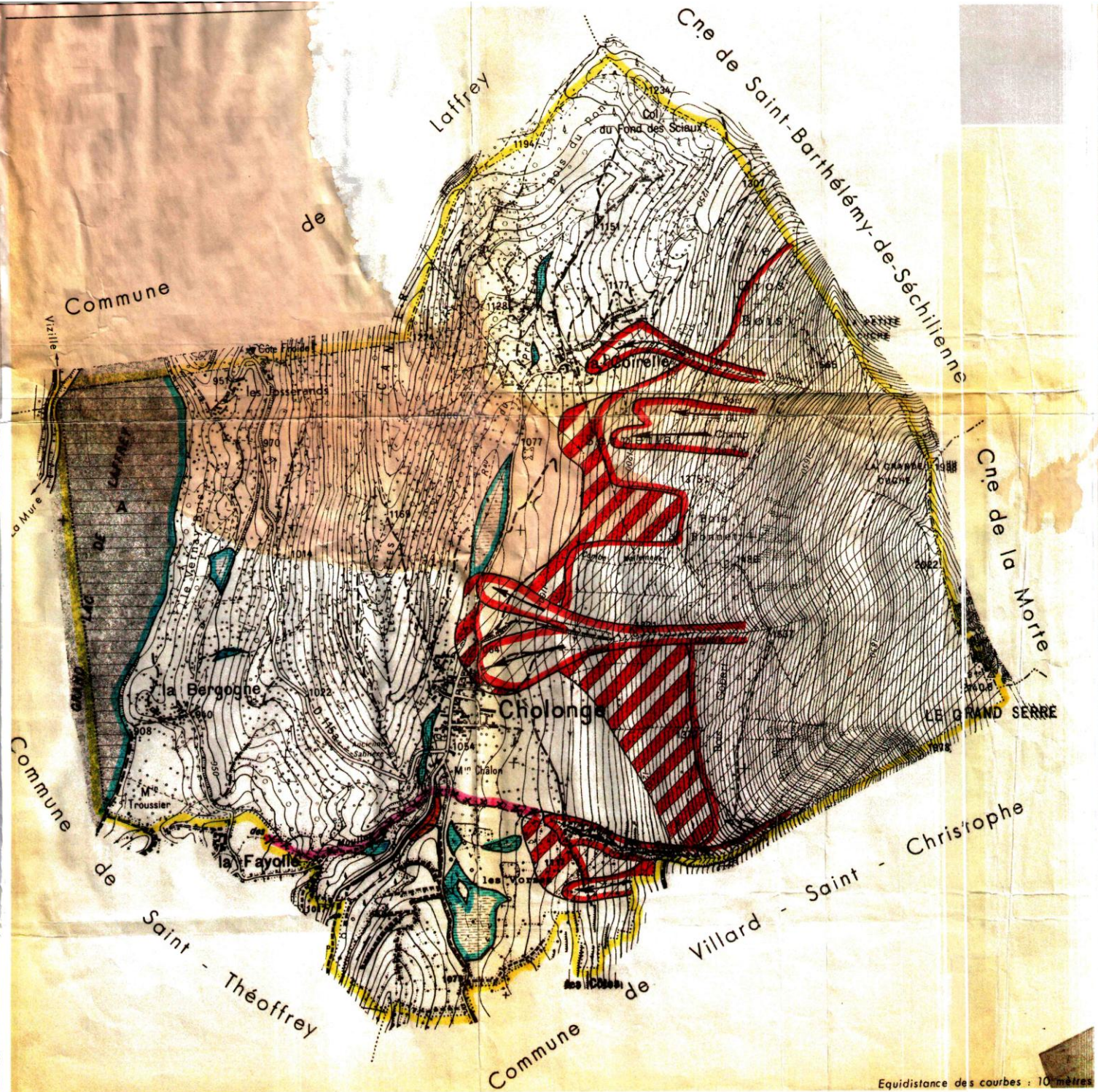
Pauline Prédet  
Le Chef de Service



échelle :  
1/10.000

établi le :  
05.1976

modifié le :  
.1976



Equidistance des courbes : 10 mètres